



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 8174**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

---

## **PROJET DE LOI**

portant

- 1° transposition de la décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve ;
- 2° transposition de la décision-cadre 2006/783/JAI du Conseil du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation ;
- 3° modification du Code de procédure pénale ;
- 4° modification du Nouveau Code de procédure civile ;
- 5° modification de la loi du 22 juin 2022 portant sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les demandes d'entraide en matière de gel et confiscation émanant d'Etats-membres ne faisant pas partie du Règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation sont assimilées à des demandes effectuées sur base des dispositions du règlement précité et examinées conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 2022 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation.

**Art. 2.** A la fin de l'alinéa 4 de l'article 579 du Code de procédure pénale, les termes « **et lui communiquent une copie des procès-verbaux de saisie** » sont rajoutés.

**Art. 3.** À la première partie, livre VII, titre XV, du Nouveau Code de procédure civile, la section III porte l'intitulé qui suit :

« Section III. – **Du juge unique** »

**Art. 4.** La loi du 22 juin 2022 portant sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués et modifiée comme suit :

1. A l'article 4, première phrase, le chiffre « 2 » est remplacé par le chiffre « 3 ».
2. A l'article 18, le terme « débit » est remplacé par le terme « **crédit** ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 15 juin 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen